

« Je voterai oui sans hésitation à Schengen/Dublin »

Xavier Oberson, à propos du secret bancaire et de Schengen/Dublin

La campagne sur les votations en vue de l'approbation par le peuple des accords de Schengen/Dublin est en pleine effervescence. Les opposants, dans ce contexte, font notamment valoir le risque d'une érosion du secret bancaire en cas d'adoption de cet accord. Comme mon nom a été souvent évoqué dans une certaine presse suite à un avis de droit que j'ai rendu en avril 2004 à l'attention du Conseil fédéral, je souhaiterais préciser certains éléments. Il va sans dire que ces considérations se bornent au volet fiscal de ce dossier.

Contrairement à ce qui est parfois affirmé, je suis en faveur de l'accord de Schengen et voterai oui sans hésitation. Le texte final de cet accord contient une solution de compromis, originale, qui permet à la Suisse de préserver son secret bancaire dans le domaine des impôts directs au cas où l'Union Européenne (UE) devrait par la suite modifier son régime juridique. Le système est une clause appelée « opting out » qui donne à la Suisse la faculté de notifier à l'UE son choix de ne pas introduire dans son droit interne des mesures de contraintes en matière d'impôts directs. Cette clause, en cas d'utilisation par la Suisse, aurait un effet limité à cette évolution du droit ; la reprise de l'acquis de Schengen demeurerait, pour le reste, valable.

Fondamentalement, cette règle favorable à la Suisse a été obtenue en contrepartie de l'ouverture de l'assistance administrative et judiciaire avec l'UE dans le cadre de l'accord sur la fraude qui a été ratifié par la Suisse, sans demande de référendum. Le refus de Schengen aurait ainsi pour résultat paradoxal que la Suisse ne serait plus protégée par la clause obtenue dans l'accord de Schengen, tout étant liée par ses obligations découlant de l'accord sur la fraude, dès sa ratification par tous les Etats de l'UE. En d'autres termes, l'entraide internationale en matière d'impôt indirect (et notamment de TVA) pourra se déployer comme prévu sans que la Suisse ne puisse invoquer un accord international pour stopper les pressions que l'UE pourrait faire valoir en vue d'ouvrir l'entraide également en matière d'impôt direct.

Il faut rappeler ici que le droit interne suisse permet déjà des mesures de contraintes en cas de soustraction d'impôts indirects (TVA notamment), mais non pas en matière d'impôts directs (impôt sur le revenu et la fortune), sauf si un délit de fraude fiscale a été commis. La ratification de l'accord de Schengen permettra ainsi de cristalliser cet état de fait également dans les relations internationales avec l'UE.

Xavier Oberson, Professeur à l'Université de Genève, avocat